



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2018-065

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

# Sommaire

## Préfecture des Landes

40-2018-08-28-006 - 20180828 arrete sub landes-DIRSO (3 pages)

Page 3

40-2018-08-31-002 - DS à M. Mathis 30-2018-BCI (4 pages)

Page 7

Préfecture des Landes

40-2018-08-28-006

20180828 arrete sub landes-DIRSO

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,  
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST**

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des Landes ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à Madame Anne CALMET, directrice adjointe, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département des Landes :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants :  a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.
A-7	● En l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ; ● la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route
<b>B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; -autres dispositifs.
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).
B-8	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.
<b>C/ AFFAIRES GENERALES</b>	
	● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'elles ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SIGT	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Chef du district Ouest	Patrice GERMANEAU	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Adjoint du district Ouest	Christophe SIGALA	
Chef du CIGT	Carole BELIN	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Chef du SMEE	Nathalie RICHER	A-B-C
Chef de la division MO au SMEE	Jean François MESSAGER	A-B-C
Chef de la division EE au SMEE	Eric CHAMARD	A-B-C

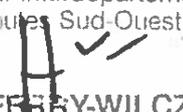
**ARTICLE 3.-** L'arrêté du 3 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

**ARTICLE 4.-** Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Toulouse, le

28 AOUT 2018

Le directeur interdépartemental  
des routes Sud-Ouest

  
Hubert FERRY-WILCZEK

Préfecture des Landes

40-2018-08-31-002

DS à M. Mathis 30-2018-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°30-2018-BCI

**Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS,  
secrétaire général de la préfecture des Landes**

**LE PREFET DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Véronique DEPRESZ-BOUDIER en qualité de sous-préfète de Dax ;

Vu le décret du 24 août 2018 nommant Monsieur Cédric GARENCE en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Yves MATHIS**, secrétaire général de la préfecture des Landes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, ainsi qu'à la coordination de l'action des services de l'Etat.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la défense nationale et la défense intérieure du territoire,
- les réquisitions de la force armée

**ARTICLE 2** : **M. Yves MATHIS**, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au sous-préfet de l'arrondissement de Dax et au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves MATHIS**, la suppléance de ses fonctions sera assurée par **Mme DEPRESZ-BOUDIER**, sous-préfète de l'arrondissement de Dax qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Yves MATHIS** par le présent arrêté.

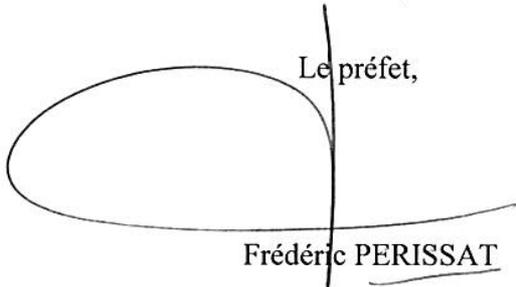
**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture des Landes et de la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, la suppléance des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes sera exercée par **M. Cédric GARENCE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Yves MATHIS** par le présent arrêté.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 n°2017/08/PJI est abrogé. Le présent arrêté prend effet au 3 septembre 2018.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Dax et le directeur de cabinet du préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 31 août 2018

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line on the right that extends downwards. The signature is positioned over the printed name 'Frédéric PERISSAT'.

Frédéric PERISSAT

